

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2026

(art. L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

L'an deux mil vingt-six et le 22 mai à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LUCIEN Gérard, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal			
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration
11	11	0	0

Présents (11) : LUCIEN Gérard, VALERY Benoit, GELIS Angélique, RIVEMALE Denis, SUZANNE Daniel, LEDENT Edgard, NICOLAS Françoise, RIO Maryse, ALBERO Patricia, DANTRESSANGLE Danielle, PECHIODAT Samuel

Absent (0)

Procuration (0)

Secrétaire de séance : ALBERO Patricia

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril 2026
- 2) Compte-rendu des décisions du maire

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 3) Désignation des délégués au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée (PNRNM) – *annule et remplace la délibération 2026-06 du 20 mars 2026*
- 4) Désignation des délégués communaux devant siéger au sein de la commission syndicale Corbières Méditerranée

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 5) Règlement de la Maison Villageoise et convention d'utilisation
- 6) Règlement du foyer et convention d'utilisation

VOIRIE

- 7) Dénomination de rues

SÉCURITÉ

- 8) Convention de partenariat entre la protection civile de l'Aude et la commune de Treilles

RESSOURCES HUMAINES

- 9) Création d'emplois non permanents : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour l'accroissement saisonnier d'activité 2026

FINANCES

- 10) Délibérations portant sur les subventions aux associations 2026

QUESTIONS DIVERSES

Séance ouverte à 18 h 00

1) Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril 2026

Le Maire demande s'il y a des observations sur le PV de la séance du 23 avril 2026 mais aucune remarque n'est faite. En appliquant les règles du quorum, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2026 est approuvé.

2) Compte-rendu des décisions du maire

Le Maire donne la parole à M VALERY pour la lecture des décisions.

Conseil municipal du 22 mai 2026

COMPTE-RENDU DES DECISIONS¹ PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL² DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

1 : Le tableau ci-après rend compte des décisions formalisées par le Maire ainsi que celles, n'ayant pas donné lieu à une formalisation obligatoire, constatées par la signature du Maire sur l'acte approprié et les décisions intervenues tacitement.

2 : Les décisions sont celles prises par le Maire ainsi que celles prises sur sa délégation de signature à un Adjoint, un conseiller municipal ou à un fonctionnaire territorial

RUBRIQUE 4 Prendre, dans les limites fixées par le conseil municipal, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget				
N° de Décision	Date	Objet	Attributaire	Montant TTC
33/2026	04/05/2026	Signature d'un contrat pour la prestation musicale du bal populaire du 14 juillet – Orchestre Henri Ben	LPRODUCTION	2 637.50 €
34/2026	06/05/2026	Signature d'un devis concernant l'achat de pièces mécaniques pour un véhicule communal	GRUAU	313.14 €

3) Délibération 2026-28 : Désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant représentant la commune au sein du Parc Naturel Régional Narbonnaise en Méditerranée (Abrogation et remplacement de la délibération du 20 mars 2026)

Le maire lit la délibération qui informe le conseil de la nécessité de modifier la délibération du 20 mars 2026 relative à la désignation des représentants de la commune au sein du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée, le Maire siégeant déjà au titre du Grand Narbonne.

À cette occasion, il informe également des différents mandats qu'il exerce actuellement, à savoir :

- 1er vice-président du SIVOM ;
- 1er vice-président du Syndicat des Bassins Versants à Caves ;
- Vice-président du SYADEN ;
- Représentant du Grand Narbonne pour Côte du Midi ;
- Représentant du Grand Narbonne au Parc des Expositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil annule et remplace la précédente délibération et désigne M. Benoit VALERY en qualité de représentant titulaire et M. Denis RIVEMALE en qualité de représentant suppléant.

Il est procédé au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2026-28 est approuvée à l'unanimité.

4) Délibération 2026-29 : Désignation des délégués communaux devant siéger au sein de la Commission Syndicale Corbières Méditerranée

Le Maire lit la délibération relative à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Syndicale Corbières Méditerranée (CSCM), chargée de l'administration des biens issus de l'ancienne Communauté de Communes Corbières Méditerranée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne M. Gérard LUCIEN, Maire, en qualité de représentant titulaire et M. Benoit VALERY, 1er Adjoint, en qualité de représentant suppléant.

Il procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2026-29 est approuvée à l'unanimité.

5) Délibération 2026-30 : Approbation du règlement intérieur et de la convention de mise à disposition de la Maison Villageoise

Le Maire lit la délibération relative à l'actualisation du règlement intérieur de la Maison Villageoise et à l'approbation d'une convention type de mise à disposition des locaux, afin de tenir compte de l'évolution des usages et du fonctionnement de cet équipement communal.

M. PECHIODAT intervient pour signaler ce qu'il considère comme une erreur de rédaction dans le règlement intérieur. Il relève que celui-ci prévoit que l'accès au rez-de-chaussée est strictement réservé aux agents communaux et aux festivités organisées par la commune, ce qui, selon lui, exclut l'accès des villageois à cet espace dans le cadre d'un usage quotidien.

M. RIVEMALE indique que cette rédaction ne lui paraît pas porter à confusion.

Le Maire précise que les modalités d'utilisation des locaux sont détaillées dans l'ensemble du règlement et que toutes les explications nécessaires ont été apportées.

Le Conseil municipal est invité à approuver le nouveau règlement intérieur, la convention de mise à disposition ainsi que les participations financières applicables aux utilisateurs.

Il est précisé que ces dispositions entreront en vigueur dès leur publication et que le précédent règlement est abrogé.

Le maire procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

Mme DANTRESSANGLE

La délibération 2026-30 est approuvée à la majorité.

M VALERY remarque que Mme DANTRESSANGLE ne motive pas son abstention.

6) Délibération 2026-31 : Approbation du règlement intérieur et de la convention de mise à disposition du foyer

Le Maire lit la délibération relative à l'adoption d'un règlement intérieur et d'une convention de mise à disposition du foyer communal, afin d'actualiser et de formaliser les conditions d'utilisation de cet équipement communal. Il précise que ces documents encadrent les modalités de réservation, les règles de sécurité, les responsabilités des utilisateurs ainsi que les conditions financières applicables.

M. PECHIODAT propose qu'un délai de réponse de la mairie aux demandes de réservation soit inscrit dans le règlement. Il suggère un délai de dix jours, estimant que cette précision permettrait d'éviter toute polémique ou relance inutile susceptible d'être mal interprétée. Il indique qu'une telle disposition aurait le mérite d'être claire et connue de tous.

Le Maire répond que cette proposition est enregistrée.

Le Conseil municipal est invité à approuver le nouveau règlement intérieur, la convention de mise à disposition ainsi que les participations financières applicables aux utilisateurs.

Le Maire procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2026-31 est approuvée à l'unanimité.

7) Délibération 2026-32 : Dénomination des voies

Le Maire lit la délibération relative à la dénomination de plusieurs voies communales et à la poursuite du numérotage des habitations, afin d'améliorer l'identification des adresses et de faciliter l'intervention des services de secours, des services publics et des opérateurs de distribution.

Les dénominations proposées pour différents chemins et voies de la commune sont présentées au Conseil municipal, cartographie à l'appui.

M SUZANNE profite de ce sujet pour signaler qu'il n'y a plus de plaque à l'impasse du château.

Il est procédé au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2026-32 est approuvée à l'unanimité.

8) Délibération 2026-33 : Convention de partenariat avec la Protection Civile de l'Aude

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de partenariat avec la Protection Civile de l'Aude, destiné à renforcer les capacités de la commune en matière de gestion des situations d'urgence, de soutien aux populations sinistrées et de préparation du Plan Communal de Sauvegarde. Il donne lecture des principales dispositions de la convention définissant les modalités de collaboration entre les deux parties.

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention et à autoriser le Maire à la signer

Il procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2026-33 est approuvée à l'unanimité.

9) Délibération 2026-34 : Création d'emplois non permanents : Recrutement d'agents contractuels pour l'accroissement saisonnier d'activité 2026

Le Maire présente la délibération relative au recrutement de personnels saisonniers afin de faire face à l'accroissement des activités durant la période estivale 2026. Il propose le recrutement de huit agents contractuels, répartis entre le Centre Technique Municipal et la Maison Villageoise, pour des contrats de deux semaines chacun entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2026.

Le Conseil municipal est invité à autoriser ces recrutements dans les conditions exposées.

Il est procédé au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2026-34 est approuvée à l'unanimité.

10) Délibération 2026-35 : Subvention à l'association SPORTING CLUB LEUCATE CORBIERES MEDITERRANEE XV

Le Maire lit la délibération relative à la demande de subvention de 1 000 € présentée par l'association SPORTING CLUB LEUCATE CORBIERES MEDITERRANEE XV au titre de l'exercice 2026. Considérant l'intérêt local des activités menées par cette association, il propose l'attribution d'une subvention de 1 000 €.

Il est procédé au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2026-35 est approuvée à l'unanimité.

11) Délibération 2026-36 : Subvention à l'association MUSICORBIÈRES

Le Maire lit la délibération relative à la demande de subvention de 7 000 € présentée par l'association MUSICORBIÈRES au titre de l'exercice 2026. Il rappelle que cette association participe activement à l'animation culturelle et festive de la commune et bénéficie par ailleurs de la mise à disposition gratuite de deux bureaux communaux. En considération de l'intérêt local de ses activités, le Maire propose d'attribuer une subvention de 6 000 €.

M. PECHIODAT rappelle que le programme municipal prévoyait de « *soutenir activement les associations.* » Il indique qu'il n'est pas opposé au soutien apporté à MUSICORBIÈRES, mais s'interroge sur les liens entre l'association et la société LPRODUCTION, notamment lorsque des prestations sont réalisées pour la commune : « *quand une prestation est proposée elle est facturée à la mairie on est d'accord ? (...) ouais... c'est LPRODUCTION, on peut quand même dire qu'il y a proximité...* »

Le Maire répond que MUSICORBIÈRES ne facture pas de prestations à la mairie et précise que « *LPRODUCTION n'a rien à voir avec MUSICORBIÈRES.* »

M. VALERY intervient pour indiquer qu'il ne convient pas d'établir de rapprochements hâtifs et souligne que d'autres associations comptent également parmi leurs responsables ou bénévoles des proches d'élus municipaux : « *au même titre que votre femme est vice-présidente du comité des fêtes (...) ne faites pas de raccourcit, c'est trop facile.* »

M. PECHIODAT précise que son intervention ne vise pas les personnes mais la répartition des aides communales. Il estime qu'une équité doit être recherchée entre les associations du village et indique que, selon lui, les montants proposés ne permettent pas de garantir cette équité. Il rappelle notamment que le Comité des fêtes compte quarante-huit adhérents et considère que les subventions devraient être réparties de manière plus équilibrée entre les associations qui contribuent à l'animation de la commune : « *ça ne me pose aucun problème une subvention à MUSICORBIÈRES mais il faut une équité entre les associations d'un village (...) il faut savoir tenir compte de tout le monde et il faut répartir les sommes de manière équitable* »

Le Maire répond que MUSICORBIÈRES et le Comité des fêtes n'ont ni le même objet ni les mêmes missions. Il rappelle que MUSICORBIÈRES est une école de musique à vocation intercommunale, intervenant sur plusieurs communes, et qu'elle participe régulièrement aux manifestations communales sans facturation. Il estime donc que la comparaison entre les deux structures n'est pas pertinente.

À la suite de plusieurs échanges entre les participants et le débat devenant confus, le Maire met fin aux discussions et procède au vote.

Il est procédé au vote : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

VOTE	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Mme DANTRESSANGLE
M. PECHIODAT

La délibération 2026-36 est approuvée à la majorité.

12) Délibération 2026-37 : Subvention à l'association J&DI LIVE MUSIC

Le Maire lit la délibération relative à la demande de subvention de 400 € présentée l'association J&DI LIVE MUSIC au titre de l'exercice 2026. Il rappelle l'intérêt local des activités de cette association et propose d'attribuer une subvention de 400 €.

M. PECHIODAT demande des précisions sur l'objet de l'association.

Le Maire répond qu'il s'agit d'une association musicale qui intervient bénévolement dans la commune et propose notamment deux manifestations estivales. Ces propos sont appuyés par Mme GELIS.

Il est procédé au vote : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2026-37 est approuvée à l'unanimité.

13) Délibération 2026-38 : Subvention à l'association CORBIERES MARITIMES TENNIS DE TABLE CAVES, LEUCATE, FITOU, TREILLES

Le Maire lit la délibération relative à la demande de subvention de 1 000 € présentée par l'association CORBIERES MARITIMES TENNIS DE TABLE CAVES, LEUCATE, FITOU, TREILLES au titre de l'exercice 2026. Il rappelle l'intérêt local des activités de cette association et propose d'attribuer une subvention de 1000 €.

Il est procédé au vote : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2026-38 est approuvée à l'unanimité.

14) Délibération 2026-39 : Subvention à l'école de Treilles - OFFICE CENTRAL DE COOPERATION A L'ECOLE

Le Maire lit la délibération relative à la demande de subvention de 400 € présentée par l'école de Treilles – Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) au titre de l'exercice 2026. Il souligne que les projets portés par l'équipe pédagogique contribuent au développement éducatif, culturel et citoyen des élèves de la commune et propose d'attribuer une subvention de 400 €.

Il est procédé au vote : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2026-39 est approuvée à l'unanimité.

15) Délibération 2026-40 : Subvention à L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE CAVES ET TREILLES

Le Maire lit la délibération relative à la demande de subvention de 700 € présentée par l'Association des Parents d'Élèves de Caves et Treilles au titre de l'exercice 2026. Il rappelle que les actions de l'association participent au soutien des activités scolaires et au bien-être des élèves des deux communes. Dans un souci de cohérence avec la participation attribuée par la commune de Caves, le maire propose d'accorder une subvention de 300 €.

Il est procédé au vote : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2026-40 est approuvée à l'unanimité.

16) Délibération 2026-41 : Subvention à l'association LE CHAT RIT VARIE

Le Maire lit la délibération relative à la demande de subvention de 1 100 € présentée par l'association Le Chat Rit Varie au titre de l'exercice 2026. Il rappelle que les actions menées par cette association contribuent à la gestion des chats errants et à la protection animale sur le territoire communal.

Mme Angélique GELIS, intéressée à l'affaire, quitte la séance et ne participe ni au débat ni au vote.

Le maire propose d'attribuer à l'association une subvention de 1 100 €.

Il est procédé au vote : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

VOTE	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2026-41 est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

17) Délibération 2026-42 : Subvention à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Treilles

Le Maire lit la délibération relative à la demande de subvention de 3 000 € présentée par l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Treilles au titre de l'exercice 2026. Il rappelle que l'association bénéficie de la mise à disposition gratuite d'un local communal (la maison de la chasse) et qu'elle participe à la gestion de la faune sauvage ainsi qu'à l'entretien des espaces naturels de la commune.

M. Benoit VALERY et M. Daniel SUZANNE, intéressés à l'affaire, ne prennent part ni au débat ni au vote.

Le maire propose d'attribuer à l'ACCA de Treilles une subvention de 3 000 €.

Il est procédé au vote : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

VOTE	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2026-42 est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

18) Délibération 2026-43 : Subvention au Comité des Fêtes de Treilles

Le Maire présente la délibération relative à la demande de subvention de 8 000 € formulée par l'association Comité des Fêtes de Treilles au titre de l'exercice 2026. Il rappelle que l'association bénéficie déjà d'une mise à disposition gratuite d'un local communal constituant une aide en nature. Il expose que les actions envisagées s'inscrivent dans un domaine déjà largement couvert par la commune et les autres associations locales, souligne la nécessité d'assurer une coordination cohérente des animations sur le territoire communal et informe que le dossier présenté ne comporte ni budget prévisionnel ni programme d'actions suffisamment détaillé au regard du montant sollicité. Il indique également souhaiter que l'association démontre sa capacité à conduire des actions coordonnées avec les autres acteurs de la vie locale avant l'attribution d'une aide financière.

Mme Danielle DANTRESSANGLE et M. Samuel PECHIODAT, intéressés à l'affaire, ne prennent part ni au débat ni au vote.

Le Maire propose de ne pas attribuer de subvention au Comité des Fêtes de Treilles pour l'exercice 2026 et précise qu'une nouvelle demande pourra être examinée dans le cadre de la préparation du budget 2027.

Il est procédé au vote : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

VOTE	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2026-43 est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Questions diverses

1. Prévention du risque incendie et élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

M. RIVEMALE, adjoint délégué à la sécurité, informe le conseil que la commission de sécurité travaille activement à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), notamment sur le volet relatif au risque d'incendie de forêt. Il rappelle que la commune est située dans une zone à risque élevé et qu'une campagne d'information sera menée concernant les obligations légales de débroussaillage incombant aux propriétaires. Des contrôles seront réalisés par l'Office National des Forêts (ONF). L'objectif est de rendre le PCS opérationnel à l'horizon d'avril 2027.

M. PECHIODAT s'interroge sur les conséquences du non-respect de ces obligations. M. le Maire précise que des sanctions pourront être prononcées par l'ONF. Il indique également que les services de l'ONF, à l'issue d'une récente visite de plusieurs quartiers de la commune, ont jugé la situation du débroussaillage préoccupante.

M. RIVEMALE souligne l'importance de ces mesures pour préserver le territoire communal et éviter la survenue d'événements comparables aux incendies de l'été 2025 dans le Département.

Enfin, M. le Maire informe le conseil qu'un départ de feu s'est produit au foyer communal le dimanche précédent. Les sapeurs-pompiers sont intervenus en environ vingt minutes. M. RIVEMALE indique avoir échangé avec le commandant des pompiers, lequel considère ce délai d'intervention satisfaisant compte tenu de l'éloignement du centre de secours, situé à Leucate, et précise que les délais peuvent

être plus importants en période estivale.

2. Courrier de Mme DANTRESSANGLE relatif à un recours gracieux

M. VALERY revient sur le courrier de Mme DANTRESSANGLE le 11 mai 2025, dans lequel celle-ci sollicite le retrait des délibérations relatives au vote du budget et du Compte Financier Unique (CFU).

Observations relatives à la prise en compte des dépenses liées aux aménagements extérieurs

Mme DANTRESSANGLE considère qu'une dépense estimée à 406 000 € concernant les aménagements extérieurs et le parking de la future salle éco-culturelle n'aurait pas été correctement intégrée dans les documents budgétaires.

M. VALERY conteste cette analyse et précise que le document évoqué concerne une mission de maîtrise d'œuvre et non l'engagement de la totalité des travaux d'aménagement extérieur.

Le Maire indique que les aménagements extérieurs sont réalisés en plusieurs phases. Une première tranche a débuté en juillet 2025. Une seconde tranche sera engagée ultérieurement, après l'achèvement du bâtiment, avec l'objectif de solliciter de nouvelles subventions pour son financement. *« Sur cette deuxième tranche (...) Nous allons nous demander des subventions avant la fin du mois d'octobre. (...) cette somme, nous ne l'avons pas engagée et nous serons subventionnés pour 2 027 pour la deuxième tranche des extérieurs »*

Mme DANTRESSANGLE maintient son analyse concernant l'appréciation globale de l'opération et indique qu'elle entend poursuivre les démarches contentieuses engagées : *« Moi je pense ça... Moi, j'ai fait un recours. On fera un recours administratif s'il faut et c'est le juge qui jugera.*

M. le Maire précise que les aides obtenues portent sur une assiette de dépenses correspondant à la construction de la salle, soit environ 1,1 million d'euros hors taxes, et non sur le coût global de l'opération intégrant les études et les aménagements extérieurs.

Informations figurant sur le panneau de financement du projet

Mme DANTRESSANGLE s'interroge sur les informations mentionnées sur le panneau présentant le financement de l'opération. Elle conteste le caractère suffisamment transparent des informations communiquées concernant le coût global du projet de salle éco-culturelle et les financements associés. : *« Le problème, il n'est pas là. Le problème, il est que c'était un ERP, que c'est globalisé et que voilà... » « Il faut aussi que les choses soient faites dans les règles. » « Non c'est pas transparent »*

M. le Maire explique que les montants affichés correspondent aux dépenses effectivement prises en compte dans les conventions de subvention et non au coût total de l'opération. Il précise que les dépenses relatives aux études et à certains aménagements extérieurs ne sont pas incluses dans l'assiette actuellement subventionnée : *« Mais là, les subventions, je ne peux pas mettre une dépense de 2 millions d'euros sur un panneau en mettant les subventions. Non, nous ne sommes pas subventionnés sur les extérieurs, nous ne sommes pas subventionnés sur les études. » « Non, mais la salle, on n'est pas financé sur les études (...) On est sur 1 100 000 de salle hors taxes, pas sur 2 millions. »*

Il indique également que les dossiers relatifs au projet sont consultables en mairie et que les informations financières ont été communiquées dans le cadre des procédures de demande de subvention « *Le montant, le prix de la salle, tu demandes le dossier ici, ils y sont. Les gens sont au courant. »*

M. VALERY conteste l'affirmation d'un manque de transparence. Il souligne que le coût global du projet a fait l'objet de nombreuses publications de l'opposition lors de la campagne municipale et indique que cette question a été largement portée dans le débat public : « *C'est transparent. Vous avez fait campagne là-dessus (...) Maintenant, acceptez-le. Parce qu'ils le savent, les Treillois, que ça coûte 2 millions d'euros, ils ne sont pas fous. »*

Interrogé par Mme DANTRESSANGLE sur le montant de la participation européenne « *La subvention de l'Europe, c'est combien ?* », le Maire indique que celle-ci s'élèverait à 360 000 €. Il précise que les personnes en charge du dossier du FEDER sont venues récemment et ont confirmé la participation financière au projet.

Séance levée à 19 h 30

Le président,

Gérard LUCIEN

Maire

Le secrétaire de séance,

Patricia ALBERO

Conseillère municipale